

me les étrangers, à la charge tant par les uns qu'à l'égard des autres, de s'adresser par supplique à l'Impératrice, sans l'agrément de qui personne n'y sera reçu. Voici les nouveaux reglemens faits pour cette Académie, laquelle est entièrement différente de l'établissement des Cadets.

I. Sa Maj. Imp. entretient & paye pour l'instruction des jeunes Cavaliers, un Professeur de Géographie & d'Histoire, un Professeur de Mathématiques, des Maîtres pour les Langues Bohême, Hongroise, Italienne, Angloise & Française, un Maître d'armes, un Maître à danser & un Officier pour enseigner l'exercice militaire. Non-seulement, ces Professeurs & ces Maîtres sont les premiers & les plus habiles qu'il y ait dans la Ville & aux environs; mais de plus les heures de leurs exercices sont distribuées de façon que les Cavaliers peuvent, s'ils le jugent à propos, les fréquenter tous, ou n'en fréquenter qu'une partie, suivant les intentions de leurs Parens.

II. Outre ces Professeurs & ces Maîtres, il est libre à chaque Cavalier de prendre en particulier tel autre Professeur, ou Maître qu'il voudra, pour la Philosophie, le Droit, l'Écriture, la Musique, la Langue Allemande, en un mot pour telle Science ou tel Art que ce soit; bien entendu que ceux qui voudront faire venir de pareils Professeurs ou Maîtres particuliers, ne prendront pour cela que des personnes approuvées par Mr. le Lieutenant-Général Baron de Kleinholtz, & qu'ils seront tenus de les payer de leurs propres deniers. Il en est de même de ceux qui voudront fréquenter le manège, & qui devront payer cet article à parr, ainsi
cela